

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-70 RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – MISSION ECO-INTERPRETATION

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participent également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 7 203 Réseau d'interprétation
9200-RH

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 3 – Millevalches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 33 - Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visite

Projet de contrat de Parc 2018-2020 – Fiche action n°28.1

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevalches en limousin ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 323-23 1° ;

Vu, la délibération n°B.2021-42 du Bureau syndical du 01 juin 2021 prévoyant de conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites ;

Vu la délibération n°B.2022-26 du Bureau syndical du 25 janvier 2022 portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Mission Eco-Interprétation ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Par délibération n°B.2022-26 du 25 janvier 2022, le Bureau syndical avait décidé la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur la mission Eco-interprétation. Cet emploi doit permettre la remise à niveau du réseau de sentiers et de sites de découverte et d'interprétation du PNR de Millevalches en Limousin.

L'emploi a été créé pour une durée de 6 mois à temps complet sur le grade de technicien, du cadre d'emploi des techniciens de la filière technique (catégorie B).

Le Président a procédé au recrutement d'un agent contractuel à compter du 9 mai 2022 pour une durée de 6 mois.

Pour des raisons professionnelles, cet agent a obtenu le bénéfice d'un temps partiel à 50% pour la durée de son contrat.

Description du projet :

La mission d'éco-interprète a été calibrée à l'origine sur une durée de 6 mois sur la base d'un temps complet.

L'agent recruté ayant bénéficié d'un temps partiel à 50% sur cette période, la mission ne pourra pas être menée à bien au terme de son contrat actuel soit le 8 novembre 2022.

Il est donc envisagé de renouveler cet emploi pour une nouvelle période de 6 mois sur un temps non complet de 17,5/35^e. Ce renouvellement n'aura pas d'impact budgétaire puisque l'allongement de la mission vient en compensation du temps partiel dont a bénéficié l'agent en poste.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- le renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (17,5/35^e) de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie B (grade de technicien), chargé de mission éco-interprète à compter du 9 novembre 2022.

Cet agent contractuel sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- d'autoriser le Président à procéder au renouvellement du contrat ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- le renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (17,5/35^e) de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie B (grade de technicien), chargé de mission éco-interprète à compter du 9 novembre 2022.

Cet agent contractuel sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- d'autoriser le Président à procéder au renouvellement du contrat ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 28.09.22
Et qu'elle a été affichée le 28.09.22

REÇU LE

28 SEP. 2022.

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**



